

Décision

Générale

colonial

Décision n° 230-226-1915 accordant main levée de cautionnement à M. Répici.

n° 230-226-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 août 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du, 18 Septembre 1844, rendue applicable à Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le Cahier des Charges et conditions particulières relatives à la mise en adjudication de la fourniture d'un moteur à explosion, approuvé dans la séance du Conseil d'Administration du 18 Septembre 1913, Vu le procès-verbal d'adjudication du 22 Novembre 1913, Considérant que, M. REPICI adjudicataire de cette fourniture a rempli toutes les clauses de son contrat; Attendu que le délai de garantie prévu par l'article 9 du Cahier des Charges précilé est expiré;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est donné main levée à M. RÉPICI du cautionnement de 610 francs qu'il a constitué le 15 Avrii 1914 suivant récépissé N° 539 en garantie de l'exécution de son contrat. Ledit cautionnement peut en conséquence lui être remboursé. Art. 2.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. SIMONI.